

Procès-verbal de la séance du 7 mars 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 19 	<p>L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOC'HLAY, Anthony L'HOURES</p>
<p><u>Date de convocation</u> 1^{er} mars 2016</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI, jusqu'à 21h05, qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH et David DADEN qui a donné procuration à David MARCHAL.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Fabienne LE BLEIS</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, Secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2016-07 D-2016-08 à D-2016-12 D-2016-13 D-2016-14	1. Finances a. Comptes de gestion 2015 b. Comptes administratifs 2015 c. Affectation des résultats 2015 d. Clôture du budget du lotissement de Pen ar Prat
D-2016-15	2. Personnel : révision du tableau des emplois
D-2016-16 D-2016-17 D-2016-18	3. Travaux a. Pose de fourreaux cité de Kermilliau b. Aménagement des réseaux cité de Kermoor c. Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques
D-2016-19 D-2016-20	4. Affaires foncières : cession de terrain 5. Surveillance des plages : convention avec le SDIS 6. Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Finances**a. Comptes de gestion 2015****Délibération D-2016-07**

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée les comptes de gestion 2015. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et n'appellent aucune remarque.

Les comptes de gestion 2015 de la commune, du service d'eau, du service d'assainissement collectif, du lotissement Pen Ar Prat et du lotissement Roz Ar Ster dressés par le Receveur municipal sont approuvés à 16 voix pour et 3 abstentions.

b1. Compte administratif de la commune**Délibération D-2016-08**

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2015.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	476 300,00	433 475,09
012	charges de personnel	729 400,00	722 341,78
014	atténuation de produits	2 600,00	2 550,60
023	virement vers section investissement	176 035,90	-
042	opération d'ordre	18 490,10	18 490,10
65	autres charges de gestion courante	259 910,00	256 840,77
66	charges financières	49 000,00	45 732,54
67	charges exceptionnelles	500,00	50,00
	Total	1 712 236,00	1 479 480,88

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
002	résultat reporté	120 000,00	120 000,00
013	atténuation charges de personnel	30 000,00	31 486,49
70	produits du domaine	125 030,00	133 139,67
73	impôts et taxes	861 334,00	936 648,76
74	dotations et subventions	545 872,00	530 473,94
75	autres produits de gestion courante	20 000,00	19 548,56
77	produits exceptionnels	0	121,50
042	opérations d'ordre	10 000,00	0
	Total	1 712 236,00	1 771 418,92

La section de fonctionnement permet, y compris le résultat reporté de l'année 2014 d'un montant de 120 000 €, de dégager un résultat de clôture de 291 938,04 €.

La section d'investissement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
001	solde négatif 2013	205 086,71	205 086,71
16	remboursement du capital	137 550,00	136 555,52
20	immobilisations incorporelles	36 696,00	34 947,86
21	immobilisations corporelles	158 600,00	20 604,14
23	immobilisations en cours	445 700,00	185 156,40
040/041	opérations d'ordre et patrimoniales	13 000,00	0
	total	1 056 322,71	582 350,63

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
021	virement de la section investissement	176 035,90	-
1022	f.c.t.v.a. et taxe locale d'équipement	97 000,00	104 736,98
1068	excédent capitalisé	185 368,05	185 368,05
13	subventions	19 271,23	70 162,89
16	emprunts	556 617,43	100 000,00
165	cautions	550,00	0
040/041	opérations d'ordre et cessions	21 490,10	18 490,10
	Total	1 056 332,71	478 758,02

En section d'investissement on constate, après avoir inclus le déficit de l'année 2014 d'un montant de 205 086,71 €, un déficit de 103 592,61 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif communal 2015 est approuvé par 15 voix pour et 3 abstentions.

b2. Compte administratif du service d'eau potable **Délibération D-2016-09**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2015 du service eau potable.

Le compte administratif 2015 du service eau potable présente en section de fonctionnement 98 179,40 € de recettes pour 59 086,26 € de dépenses. Il permet de dégager un excédent de 39 093,14 €. La section d'investissement, après avoir ajouté le déficit 2014 de 41 173,85 €, présente un déficit de 18 443,52 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2015 du service d'eau potable est approuvé par 18 voix pour.

b3. Compte administratif du service d'assainissement collectif **Délibération D-2016-10**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2015 du service d'assainissement collectif.

Le compte administratif 2015 du service d'assainissement collectif présente en fonctionnement un déficit de 71 926,01 € après avoir ajouté le déficit de 2014 d'un montant de 55 866,25 €. La section d'investissement présente un déficit de 17 971,48 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2015 du service d'assainissement collectif est approuvé par 18 voix pour.

**b4. Compte administratif du lotissement Pen Ar Prat
Délibération D-2016-11**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2015 du lotissement de Pen Ar Prat.

Ce compte présente pour l'année 2015 une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 11 361,50 €. La section d'investissement présente un excédent de 4 867,34 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2015 du lotissement de Pen Ar Prat est approuvé par 18 voix pour.

**b5. Compte administratif du lotissement Roz Ar Ster
Délibération D-2016-12**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Guy LE VERGE, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2015 du lotissement Roz ar Ster.

Ce compte présente pour l'année 2015 une section de fonctionnement excédentaire de 138 329,05 € après avoir ajouté l'excédent de 2014 d'un montant de 1 350,44 €. La section d'investissement présente un déficit de 96 582,59 € après avoir ajouté le déficit 2014 de 8 710,02 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2015 du lotissement de Roz Ar Ster est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.

**c. Affectation des résultats 2015
Délibération D-2016-13**

Le conseil municipal, après approbation des comptes administratifs 2015, statuant sur les résultats de l'exercice, propose d'affecter au budget primitif 2016 les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

➤ **Budget général :**

- la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 291 938,04 € affecté au budget primitif 2016 comme suit :
 - o 171 938,04 € au compte 1068, excédent capitalisé,
 - o 120 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté,
- section d'investissement : report du déficit de 103 592,61 €.

Accord à l'unanimité.

➤ **Service d'eau potable :**

- la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 39 093,14 €, affecté au budget primitif 2016 comme suit :
 - o 39 093,14 € au compte 1068, excédent capitalisé,
- la section d'investissement est déficitaire de 18 443,52 €.

Accord à l'unanimité.

➤ **Service d'assainissement collectif :**

- la section de fonctionnement est déficitaire de 71 926,01 €, déficit reporté au budget primitif 2016,
- la section d'investissement est déficitaire de 17 971,48 €.

Résultats constatés à l'unanimité.

➤ **lotissement résidence Pen Ar Prat :**

- la section de fonctionnement est équilibrée,
- la section d'investissement présente un excédent de 4 867,34 € ;

Résultats constatés à l'unanimité.

➤ **lotissement résidence Roz ar Ster :**

- la section de fonctionnement est excédentaire de 138 329,05 €, excédent reporté au budget primitif 2016 ;
- la section d'investissement présente un déficit de 96 582,59 € à reporter au budget primitif 2016.

Résultats constatés par 18 voix pour et 1 abstention.

**d. Clôture du budget du lotissement Pen Ar Prat
Délibération D-2016-14**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les lots du lotissement Pen Ar Prat sont vendus et que les travaux de viabilisation ont été réceptionnés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour clore ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de clore le budget annexe du lotissement Pen Ar Prat.

21h05, arrivée de Régine GERARDI



Personnel communal : révision du tableau des emplois

Délibération D-2016-15

Vu loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu la saisine du comité technique en date du 4 mars 2016 ;
 Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service au regard de plan de maîtrise sanitaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Il est proposé à l'assemblée de revoir les heures du poste d'agent d'entretien, comme suit :

Pôle enfance jeunesse				
Emploi	Grades associés		Durée actuelle du temps de travail	Proposition de temps de travail
Agent d'entretien	mini Art 3-3 5° Adjoint technique 2 ^{ème} classe	maxi Art 3-3 5° Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC : 13h00	TNC : 23h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision du tableau des emplois à 18 voix pour et 1 abstention.

3. Travaux

a. Effacement des réseaux BT, EP et Télécoms – Pose de fourreaux cité de Kermilliau

Délibération n°2016-16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-36 ;

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, présente à l'assemblée le projet d'effacement de réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication – pose de fourreaux cité de Kermilliau en lien avec les travaux de renforcement TJ pour la SARL JAIN.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère et la commune de PLONEVEZ-PORZAY afin de fixer le montant de fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

Considérant l'estimation des dépenses,
 Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Renforcement BT	64 500,00	77 400,00	Gratuit	64 500, 00	0,00
Effacement BT (pose fourreau)	16 900,00	20 280,00	Gratuit jusqu'à 200 000€ HT sur 3 ans	16 900, 00	0,00
Eclairage public (pose fourreau)	1 200,00	1 440,00	100% HT	0,00	1 200,00
Réseau de télécommunication (génie civil)	6 600,00	7 920,00	Option A : 75% du montant HT des travaux	1 650,00	4 950,00
TOTAL	89 200,00 €	107 040,00 €		83 050, 00 €	6 150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux présenté par l'Adjoint aux travaux ;
- d'accepter le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que les éventuels avenants.

b. Effacement des réseaux BT, EP et Télécoms – Pose de fourreaux cité de Kermoor Délibération n°2016-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-36 ;

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, présente à l'assemblée le projet d'effacement de réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication cité de Kermoor.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère et la commune de PLONEVEZ-PORZAY afin de fixer le montant de fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

Considérant l'estimation des dépenses,
 Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Réseau BT, HTA	76 100,00	91 320,00	Gratuit jusqu'à 200 000 € HT sur 3 ans	76 100,00	0,00
Eclairage public	25 800,00	30 960,00	60% dans la limité de 2500€/ point lumineux	7 000,00	18 800,00
Réseau de télécommunication (génie civil)	24 300,00	29 160,00	Option A : 75% du montant HT des travaux	6 075,00	18 225,00
TOTAL	126 200,00 €	151 400,00 €		89 175,00 €	37 025,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux présenté par l'Adjoint aux travaux ;
- d'accepter le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que les éventuels avenants.

**c. Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
Délibération n°2016-18**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEF et notamment son article 3,

Vu les délibérations du comité syndical n°42-2013 du 13 décembre 2013, n°15-2015 du 6 mars 2014 et n°38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des IRVE en Finistère, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère doit installer une IRVE sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affectée à cette fin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour l'installation d'une IRVE et demande aux membres du conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine public communal en vue de l'implantation d'IRVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que les éventuels avenants.
- S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

4. affaire foncière - cession de terrain

Délibération n°2016-19

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M. BOURDOUX Clément sollicitant auprès de la commune l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant leur propriété sise 39 résidence Tro-ar-Hoat, pour environ 50 m². Cette portion de terrain située dans le bois communal appartient au domaine privé communal. Monsieur le Maire propose une cession à 8 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de céder la portion de terrain ainsi décrite à M. BOURDOUX et fixe le prix de cession à 8€ le m². Le Maire, ou en son absence le premier Adjoint au maire, est autorisé à signer l'acte à intervenir. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

5. Surveillance des baignades : convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Délibération n°2016-20

Vu l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention proposé par le SDIS,

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le SDIS concernant la surveillance des baignades par les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la saison estivale 2016 sur les plages de Sainte Anne La Palud et de Kervel.

Cette convention définit principalement :

- la période et les horaires d'ouverture des baignades surveillées ;
- la responsabilité de chaque partie,
- le recrutement et l'encadrement des sapeurs-pompiers,
- les moyens mis à disposition par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention et autorise le Maire à la signer.

6. Affaires diverses

- Maison médicale : le Maire présente le bilan de l'étude menée par le cabinet Hippocrate pour la réalisation d'un projet de santé. Il propose à l'assemblée de commencer la phase de réalisation de l'avant-projet sommaire. Accord à l'unanimité.
- Compteurs Linky : le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les compteurs Linky au mois de mai. Ce délai devra permettre de recueillir les informations nécessaires pour permettre à l'assemblée d'émettre un avis objectif.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22h30

La séance du conseil du 1^{er} février 2016 comprend les délibérations D-2016-07 à D-2016-20.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			